

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
République française Département du Bas-Rhin  Commune de HERBITZHEIM	SÉANCE DU 30 AVRIL 2026 À 19H00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE
	Date de convocation : 24 avril 2026 Date d'affichage : 24 avril 2026
	Président de la séance : M. PADRIXE Emmanuel, Maire
	Secrétaire de séance : Mme BACH-TURCHI Laëtitia, Adjointe au Maire
<p><u>Présents :</u></p> <p>Maire : M. PADRIXE Emmanuel Adjoints au Maire : Mme FIEGEL Christelle, M. EL AFANI Mohamed, Mme BACH-TURCHI Laëtitia Conseillers : LALUET Benjamin, BORNER Liliane, KOWALCZYK Dominique, GRIBELBAUER Maxime, BENDER Olivia, BRECHBILL Patrick, JANCZAK Laëtitia, LEISMANN Sylvain, ORDITZ Delphine, MULLER Mireille, RUFF Christophe, SADLER Laura</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> NEHLIG Nathalie à BENDER Olivia, MACK Manon à LEISMANN Sylvain, GILGER Guillaume à PADRIXE Emmanuel</p> <p><u>Absents excusés :</u> /</p> <p><u>Absents non excusés :</u> /</p>	
Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres absents : 3 Pouvoirs : 3	
ORDRE DU JOUR	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2026 2. Votes des budgets primitifs 2026 3. Accord de principe pour l'achat de stores à l'école élémentaire 4. Accord de principe pour la rénovation des deux terrains de foot du village 5. Mise en place d'une amende administrative pour les dépôts sauvages 6. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique 7. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS 8. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS 9. Demande de remboursement des consommations électriques du Physic Club 10. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » 11. Demande de subvention pour une sortie scolaire 12. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » 	

Ouverture de la séance

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h01.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laëtitia BACH-TURCHI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du 07 avril 2026

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 07 avril 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des budgets primitifs 2026 (délibération n°2026-037)

M. le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent ou se suréquilibrent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (ou déficit)	2.730.182,82 €
Recettes (ou excédent)	2.730.282,82 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2.072.549,64 €
Recettes	2.072.549,64 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses (ou déficit)	165.465,95 €
Recettes (ou excédent)	387.267,44 €

INVESTISSEMENT	Total
Dépenses	199.484,16 €
Recettes	249.182,78 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX :

FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses (ou déficit)	346.271,53 €
Recettes (ou excédent)	346.271,53 €

INVESTISSEMENT	Total
Dépenses	31.886,74 €
Recettes	31.886,74 €

BUDGET LOGEMENTS SENIORS :

FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses (ou déficit)	453.288,19 €
Recettes (ou excédent)	453.288,19 €

INVESTISSEMENT	Total
Dépenses	63.920,95 €
Recettes	63.920,95 €

BUDGET CENTRE AÉRÉ :

FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses (ou déficit)	23.920,00 €
Recettes (ou excédent)	92.555,49 €

INVESTISSEMENT	Total
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

BUDGET RÉSIDENCE « LES MÉSANGES » :

FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses (ou déficit)	272.129,18 €
Recettes (ou excédent)	272.129,18 €

INVESTISSEMENT	Total
Dépenses	2.000,00 €
Recettes	3.140,21 €

BUDGET MSP :

FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses (ou déficit)	196.974,62 €
Recettes (ou excédent)	196.974,62 €

INVESTISSEMENT	Total
Dépenses	153.615,84 €
Recettes	507.028,64 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré : **APPROUVE** les budgets primitifs de 2026.

Résultat du vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Les Budgets primitifs 2026 sont approuvés à l'Unanimité.

**3. Accord de principe pour l'achat de stores à l'école élémentaire
(délibération n°2026-038)**

M. Mohamed EL AFANI expose aux membres de l'assemblée la nécessité d'équiper les fenêtres de l'école élémentaire en dispositifs d'occultation et de protection solaire. Cela permettrait de faire baisser la température des salles lors des mois les plus chauds. En effet, lors des derniers épisodes de fortes chaleurs, des températures élevées ont été relevées dans les salles de classe de l'école élémentaire, exposées Sud et Ouest. Ces conditions impactent directement le confort des élèves et des enseignants, ainsi que la qualité des apprentissages. Dans le cadre de la transition écologique de la commune et de l'adaptation des bâtiments publics au changement climatique, il est proposé d'équiper les ouvertures de dispositifs de protection solaire : stores extérieurs motorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation de stores pour l'école élémentaire tel que présenté.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les devis comparatifs et les diagnostics techniques nécessaires.
3. **DÉCIDE** que ce projet sera intégré à la programmation budgétaire de l'année 2026.
4. **PRÉCISE** qu'une délibération ultérieure viendra approuver le projet définitif, le plan de financement détaillé et autorisera formellement les demandes de subventions.

**4. Accord de principe pour la rénovation des deux terrains de football du village
(délibération n°2026-039)**

M. Mohamed EL AFANI expose au Conseil Municipal l'état actuel des deux terrains de football de la commune. Compte tenu de l'usure des surfaces, des enjeux de sécurité pour les pratiquants et de la volonté de soutenir la vie associative sportive, il est devenu nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet de rénovation des deux terrains de football tel que présenté.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les devis comparatifs et les diagnostics techniques nécessaires.
3. **DÉCIDE** que ce projet sera intégré à la programmation budgétaire de l'année 2026.
4. **PRÉCISE** qu'une délibération ultérieure viendra approuver le projet définitif, le plan de financement détaillé et autorisera formellement les demandes de subventions.

**5. Mise en place d'une amende administrative pour les dépôts sauvages
(délibération n°2026-040)**

Mme Christelle FIEGEL expose au Conseil Municipal que la propreté de l'espace public est une condition essentielle du cadre de vie, de la salubrité publique et du respect de l'environnement.

Malgré les services de collecte existants et la présence de déchèteries, la commune fait face à une recrudescence de dépôts sauvages de déchets (encombrants, sacs d'ordures ménagères, gravats, pneus etc.) sur les voies publiques et en forêt. Ces incivilités représentent non seulement une pollution visuelle et environnementale, mais engendrent également un coût financier et humain significatif pour la collectivité qui doit assurer leur enlèvement.

Jusqu'à présent, la lutte contre ces dépôts reposait essentiellement sur des poursuites pénales, dont les délais et l'issue sont parfois incertains.

Afin de gagner en efficacité et de marquer une première étape décisive dans la lutte contre ce fléau, la Loi permet désormais au Maire de prononcer une amende administrative à l'encontre des auteurs identifiés de dépôts sauvages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment son Article L.541-3,

VU la Loi N° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le Code Pénal

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages de déchets sur le Territoire Communal tels :

- Des dépôts sur les Espaces Publics et aux abords des P.A.V Points d'Apports Volontaires (bornes à papiers et cartonnets, à emballages recyclables, à verre et à textiles et chaussures). Le fait que l'une de ces bornes soit momentanément pleine ou indisponible, n'est en aucun cas une excuse pour s'autoriser à déposer vos déchets au sol ou dans une autre borne inappropriée ou encore dans un autre espace public ou privé.
- Des dépôts en Milieux Naturels
- Des décharges sauvages sur des espaces privés ou publics (gravats, déchets verts, ordures ménagères, pneus, batteries, ou tout autre déchet dangereux...)

Considérant la nécessité de préserver la salubrité publique, l'environnement et le cadre de vie des habitants et de la faune et la flore naturelle,

Considérant que le maire et les adjoints disposent du pouvoir de police pour sanctionner les auteurs de tels actes par voie d'amende administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'instaurer une amende administrative à l'encontre de toute personne physique ou morale identifiée comme auteur d'un dépôt sauvage
- De fixer le montant de l'amende comme suit :
 - ✓ 50 € pour les déchets de faible encombrement (Mégots, Canettes, bouteilles en verre, emballages, déjections animales, etc.)
 - ✓ 735 € pour les déchets représentant jusqu'à 2 M3 (sacs d'ordures ménagère, cartons, cagettes bois ou plastique, papiers, pneus, etc.)
 - ✓ 1500 € pour les déchets représentant plus de 2 M3 (nombreux sacs d'ordures ménagères, cartons, cagettes bois ou plastiques, pneus ou autres gravats, mobilier,

électroménager, déchets verts, traverse de chemin de fer, déchets dangereux, amiante.

- ✓ 15 000 € pour des espaces privés ou publics s'apparentant à une décharge de matériaux inerte (+ de 100 m3)
- ✓ Dans le cas où l'auteur est une personne morale (entreprise), ces montants sont multipliés par 3.
- ✓ En cas de déchets polluant ou dangereux (Amiante, traverses de chemin de fer, produits chimiques, carcasses de véhicules, etc.), la commune refactura, en sus de l'amende, la prestation de prise en charge (de la collecte, du traitement et des transports) par des entreprises spécialisées.

DIT que l'amende est prononcée par le Maire ou son représentant, par voie d'arrêté, après constatation de l'infraction par un agent habilité. Elle est recouvrée comme une créance de l'Etat par le Trésor Public.

DIT que la présente procédure administrative ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites pénales.

6. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (délibération n°2026-041)

Mme Laëtitia BACH-TURCHI expose aux membres du Conseil municipal :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du

Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation déterminée annuellement par délibération du Comité Syndical de l'ATIP, qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres dont les contributions sont fixées annuellement par le Comité syndical de l'ATIP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique -, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il **DÉCIDE** également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :

- ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
- ✓ L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

7. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (délibération n°2026-042)

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

8. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (délibération n°2026-043)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers

municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30/04/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

MACK Manon
FIEGEL Christelle
BENDER Olivia
JANCZAK Laetitia
LEISMANN Sylvain
KOWALCZYK Dominique

Ces 6 membres ont été élus à l'unanimité.

9. Demande de remboursement des consommations électriques du Physic Club (délibération n°2026-044)

M. Mohamed EL AFANI expose aux membres de l'assemblée que le Physic Club occupe les locaux situés à la salle polyvalente pour ses activités régulières.

Actuellement, les contrats de fourniture d'énergie sont au nom de la Commune, qui en acquitte directement les factures. Afin de responsabiliser les usagers et de garantir une répartition équitable des charges, il est proposé d'instaurer un dispositif de remboursement des consommations d'électricité par l'association bénéficiaire.

Le montant du remboursement demandé est de 620€ par mois à partir du 1^{er} mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de se faire rembourser les consommations électriques du Physic Club pour un montant de 620€ par mois à partir du 1^{er} mai 2026.

10. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » (délibération n°2026-045)

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

11. Demande de subvention pour une sortie scolaire (délibération n°2026-046)

Mme Christelle FIEGEL expose au Conseil le projet de voyage scolaire organisé par la classe CM1/CM2 d'Herbitzheim pour une nuit à la grange aux Paysages à Lorentzen.

Afin de limiter la participation financière des familles, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **10,00 € par enfant et par jour, soit 500,00€ pour les 25 élèves (2 jours)**.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

- Monsieur EL AFANI, membre du conseil et parents d'enfants bénéficiaires,
 - Mme Liliane BORNER, membre du conseil et grand-mère d'enfants bénéficiaires
- sont considérés comme "intéressés" à l'affaire.

En conséquence, ils n'ont pas participé aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres votants, soit 17 votants :

1. **APPROUVE** le projet de voyage scolaire présenté.
2. **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de **10,00 €/par élève/jour soit 500,00 € pour les 25 élèves (pour les 2 jours)**.

12. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » (délibération n°2026-047)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19 ;

VU la demande du Service de Gestion Comptable en date du 17 octobre 2025 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais demandé de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies de la nomenclature M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (commémorations, jumelage), tels que, par exemple, les décorations de

Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, noces d'or, noces de diamant, anniversaires du doyen et de la doyenne, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DÉCIDE que l'affectation des dépenses listées précédemment au compte 6232 fêtes et cérémonies se fera dans la limite des crédits alloués au budget principal de la collectivité.

La séance est levée à 20H12.

Fait à Herbitzheim, le 30 avril 2026

Pour signature :

Le maire : Emmanuel PADRIXE

La secrétaire de séance : Laëtitia BACH-TURCHI

